

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le seize juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, TURK Alain, CRUSSON Emma.

Présents : 19

Procurations : 0

Total : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

Madame Maryline LE CARFF est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Affaires générales : indemnités du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite fixer ses indemnités de fonction à un montant inférieur au barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT qui s'établit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En effet, il propose de fixer son montant

d'indemnité à hauteur de 41.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 8 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le montant des indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 41.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Dit que cette décision prendra effet au 26 mai 2020, date d'élection de Monsieur le Maire.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2. Affaires générales : indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la délibération déterminant les indemnités de fonction de Monsieur le Maire, il convient de fixer les indemnités des élus.

Pour rappel, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice :

Maire. Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Adjoints. Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L.2123-24 du CGCT (19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2020.04.01 fixant le montant des indemnités de fonction de Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe entre les 5 adjoints, 3 conseillers délégués et lui-même comme proposé dans le tableau annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués comme déterminé dans le tableau ci-annexé.**
- **Dit que cette décision prendra effet à compter du 26 mai 2020 pour l'indemnité de Monsieur le Maire et à la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions pour les adjoints et conseillers délégués.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

3. Affaires générales : création des Commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

Compétences	Nombre de membres	Président	Membres
Enfance-jeunesse	8	Joseph DAVID	Christine LEVESQUE Cynthia THOBIE Mariamne GAZEAU Annie-Laure BILLON Béatrice LEHEUDE Pierre SIMON Maryline LE CARFF
Finances	8	Joseph DAVID	Patrice GUERANGER Pierre SIMON René PERRAIS Patrick LE CARFF Christine LEVESQUE Maryline LE CARFF Alain TURK
Urbanisme	7	Joseph DAVID	Pierre SIMON Olivier BERTHO Patrice GUERANGER Stéphanie LE ROUX Alain LE FUR Emma CRUSSON
Aménagement du territoire et vie économique	6	Joseph DAVID	Olivier BERTHO René PERRAIS Patrick LE CARFF Patrice GUERANGER Laura COQUENE
Culture, Tourisme et communication	4	Joseph DAVID	Maryline LE CARFF Annie-Laure BILLON Mariamne GAZEAU
Vie associative, gestion des salles	8	Joseph DAVID	Maryline LE CARFF Patrick LE CARFF René PERRAIS Mariamne GAZEAU Béatrice LEHEUDE Cynthia THOBIE Olivier BERTHO
Travaux, bâtiments et sécurité	9	Joseph DAVID	René PERRAIS Patrick LE CARFF Patrice GUERANGER Dominique LOGODIN Stéphanie LE ROUX Laura COQUENE Alain LE FUR Alain TURK
Environnement, sentiers et randonnée	8	Joseph DAVID	René PERRAIS Patrick LE CARFF Sébastien HALGAND Stéphanie LE ROUX Pierre SIMON Dominique LOGODIN

			Alain LE FUR
Personnel	9	Joseph DAVID	Annie-Laure BILLON Sébastien HALGAND Maryline LE CARFF Christine LEVESQUE Patrice GUERANGER René PERRAIS Olivier BERTHO Emma CRUSSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la liste des commissions municipales telle que définie dans le tableau ci-dessus,**
- **Décide, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour désigner les membres au sein des commissions.**
- **Désigne les membres des commissions municipales telles que défini ci-dessus.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Affaires générales : Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires du conseil municipal et de 3 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour la constitution de listes de la commission d'appel d'offres.

Suite à cet appel, seule une liste est proposée.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des
Suite à l'appel à candidatures, ont été proclamés, à l'unanimité, membres de la commission
d'appel d'offres :**

Monsieur le Maire en qualité de Président :

Membres titulaires :

- 1.Patrick LE CARFF**
- 2.Christine LEVESQUE**
- 3.Pierre SIMON**

Membres suppléants.

- 1.Patrice GUERANGER**
- 2.Alain LE FUR**
- 3.René PERRAIS**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

5.Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il est donc composé au maximum de :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (4) et l'autre moitié par Monsieur le Maire (4).

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Élection des membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération 2020.04. 05 du conseil municipal en date du 23 juin a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour la constitution de listes du conseil d'administration du CCAS.

Suite à cet appel, le nombre de listes déclarées est au nombre de : deux

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Votants : 19

Bulletins nuls : 5

Bulletins blancs : 0

Suffrage exprimé : 14

Résultats :

Liste présentée par Mme Christine LEVESQUE : 14 Voix

Liste présentée par M. Alain Turk : 0 Voix

Suite au dépouillement, Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres titulaires :

1.Christine LEVESQUE

2.Béatrice LEHEUDE

3.Annie Laure BILLON

Membres suppléants :

- 1.Mariamne GAZEAU
- 2.Cyntia THOBIE
- 3.Dominique LOGODIN
- 4.René PERRAIS

7.Affaires générales : Désignation des Représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de nombreux organismes extérieurs et syndicats. Suite aux élections municipales, il convient de désigner les représentants au sein de ces organismes. Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PARC DE BRIERE	1. René PERRAIS	1. Sébastien HALGAND
SYDELA	1. Olivier BERTHO 2. Patrick LE CARFF	1. Pierre SIMON 2. René PERRAIS
CLIC	1. Christine LEVESQUE	
RAM	1. Christine LEVESQUE	1. Maryline LE CARFF
ANIMATION SPORTIVE CANTONALE	1. Maryline LE CARFF	1. Annie-Laure BILLON
AIJSPCH (SAPEURS POMPIERS)	1. Olivier BERTHO	1. Christine LEVESQUE
Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise	1. Maryline LE CARFF 2. Sébastien HALGAND	1. Cyntia THOBIE
CORRESPONDANT DEFENSE	1.Patrick LE CARFF	
Mission Locale	1.Christine LEVESQUE	1.Béatrice LEHEUDE

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne les représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs tels que définis ci-dessus.

Voix pour : 17 Abstention : 2 (Alain TURK et Emma CRUSSON) Voix contre : 0

8. Affaires générales : Proposition de membre de la Commission communal des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503);
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI);
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, établit la liste de proposition de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs suivante :

	Civilité	NOM	Prénom
1.	M.	BOULARD	Jacky
2.	M.	BELLIOT	Jean-Claude

3.	M.	DHENNIN	Gérard
4.	M.	LOPEZ	Marcel
5.	M.	GANACHAUD	Jean-Luc
6.	M.	LE CADRE	Yannick
7.	M.	LECROQ	Claude
8.	Mme	HALGAND née LALANDE	Valérie
9.	Mme	GAUTREAU	Edith
10.	Mme	MANCEAU née ERCOLANI	Eliane
11.	M.	GOUGEON	Patrick
12.	M.	CADRO	Hervé
13.	Mme	LENGLET née CORPLET	Joëlle
14.	M.	JOSSO	Didier
15.	M.	MARGELY	Christophe
16.	Mme	HUAUME née LANZA	Marianne
17.	M.	LAMBLA	Ronan
18.	M.	SIMON	Pierre
19.	Mme	Levesque née AUGER	Christine
20.	M.	PERRAIS	René
21.	Mme	Le CARFF née FORTIN	Maryline
22.	M.	LE CARFF	Patrick
23.	M.	BERTHO	Olivier
24.	Mme	GAZEAU née MATHIEU	Mariamne

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

9. Affaires générales : Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de Loire-Atlantique en 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, comme chaque année, elle doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2021.

En référence à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n°79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 30 avril 2020, le nombre de personnes de plus de 23 ans devant être tirées au sort est de 1 pour la Commune d'Asserac.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté soit 3 noms.

Le Conseil Municipal a tiré au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique pour 2021 suivantes :

- p.155, l.4 : **Viaud Henri Jules Raymond,**
- p.140, l.9 : **SALVAGNO Aurélia, Michelle**
- p. 2, l.3 : **AGAISSE Anne-Marie, Jacqueline.**

10. Technique : convention algues vertes avec Cap Atlantique

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Dans le cadre de sa compétence de lutte contre les espèces végétales dommageables, la communauté d'agglomération CAP Atlantique accompagne les communes dans le ramassage des algues vertes échouées sur les plages.

Ainsi, un plan d'actions de gestion des algues vertes échouées a été défini par délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2012. Les communes assurent le ramassage et le transport vers les aires d'épandages et Cap Atlantique prend en charge quant à lui l'épandage en frais, le transport vers une unité de compostage en cas d'arrivées massives et vers toutes filières de valorisation.

Une convention a été établie afin de définir les modalités et prescriptions techniques et de santé publique dans le cadre de la valorisation des algues vertes.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des algues vertes échouées sur les plages.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

11. Finances : Vote des taux d'imposition 2020 des 2 taxes Foncières propriétés bâties et non bâties

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe l'assemblée municipale du montant des produits prévisionnels à taux constants des taxes directes locales communiqués par les services fiscaux qui est de 456 248 €.

Les commissions ne s'étant pas réunies pour le moment et les taux devant être votés avant le 3 juillet 2020, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique de ceux de 2019 :

	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	21.02 %	21.02 %
Foncier non bâti	63.86 %	63.86 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à l'identique pour 2020 :

- Taux de la taxe foncière (bâti) : 21.02 %
- Taux de la taxe foncière (non bâti) : 63.86 %

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

12.Ressources Humaines : création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de garantir le bon fonctionnement des services notamment de l'accueil de Loisirs sans Hébergement et les services techniques, il est nécessaire de renforcer les effectifs communaux sur la période estivale. Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants :

Emploi - Service	Filière	Emplois créés	Echelon	Indice majoré	Temps de Travail	Période
Animateur au sein du service Enfance-jeunesse	Animation	Adjoint d'animation C1	3	329	35h	1 ^{er} juillet au 31 juillet 2020
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	329	35h	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de créer les 2 emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 17 Abstention : 2 (Alain TURK et Emma CRUSSON) Voix contre : 0

13.Informations et questions diverses :

- Décisions prises par Monsieur Le Maire :
 - Bail locatif d'une maison pour les sauveteurs d'un montant 2 000 € HT auprès du centre de loisirs de Pont Mahé pour la période de juillet et août 2020.
- Monsieur Alain Turk précise qu'il s'interroge quant à la pertinence de l'organisation de la surveillance des plages de la commune. En effet, pour lui, les criques de Pen Bé représentent un danger plus fort que la baie de Pont Mahé mais les criques ne sont pas surveillées alors que la plage de Pont Mahé l'est. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet cette question a été soulevée et que le sujet peut être travaillé pour d'autres saisons. Monsieur Patrick LE CARFF rappelle que la réglementation exige qu'au moins une des plages d'une commune littorale soit

surveillée et que la détermination des sites surveillés est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire. Monsieur Patrick LE CARFF précise que la surveillance de la plage de Pont Mahé avait été retenue notamment suite à différentes problématiques d'usages entre les kite surfers et les baigneurs. Monsieur Alain Turk souhaiterait que soit étudiée la possibilité de financements par les services de l'Etat pour ce dossier.

- Monsieur Alain TURK s'interroge aussi sur la demande des services de gendarmerie pour la prise en charge par les communes du logement des renforts estivaux de la gendarmerie mobile. Cette demande l'interpelle notamment par rapport à la capacité de la commune à prendre en charge ce type de demandes étant donné les moyens financiers limités de la commune. De plus, cette demande montre un désengagement de l'Etat quant à sa responsabilité de loger ses agents. Monsieur Pierre SIMON répond qu'il est d'accord avec cette analyse mais que peu de marges sont laissées aux communes sur ce dossier et que l'ensemble des communes d'affectation de ces renforts participeront à la prise en charge. Monsieur le Maire répond que le coût pour la commune devrait s'élever à environ 400 €.
- Monsieur Alain TURK interpelle Monsieur le Maire sur le projet de réaliser un audit financier de la commune. Selon lui, cette prestation a un coût certain et Madame la trésorière a pour mission notamment d'accompagner les communes sur cette thématique. Monsieur Pierre Simon répond que cet audit irait plus loin qu'une simple analyse financière. Il a pour but de préparer le financement des projets du mandat et aussi d'aider à la décision notamment sur la question de la réalisation de missions en régie ou en délégation à des prestataires.
- Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à la distribution des masques pour la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h25.

**Le Maire,
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,
Maryline LE CARFF**